



Liminaire du CSAL du 23 mars 2023.

Madame la Présidente du CSAL de l'Eure,

Nous avons eu un échange écrit sur le Plan de Continuité d'Activité (PCA) que vous nous présentez en point 3 de l'ordre du jour.

Assimilant grèves et mouvements sociaux à des sinistres, au même titre que les pandémies, les attentats, l'évacuation d'une zone après un accident industriel ou nucléaire, nous vous demandons de considérer votre PCA comme "nul et non avéu".

De plus, le texte sur lequel s'appuierai votre PCA est totalement hors de propos concernant le droit de grève. Dans notre administration, cela compte. Dans les services, nous passons de longs moments à analyser les textes de lois sur lesquels nous actons. Et nous sommes reconnus pour cette technicité et cette déontologie.

Aussi, avons nous été particulièrement surpris par la méthode et par les fondements plus que bancals de ce PCA.

Pour être précis, je reprend une partie du texte que FO vous a transmis:

"Un point a retenu toute mon attention, celui relatif au plan de continuité d'activité (PCA) de la DDFIP de l'Eure.

Celui-ci repose, d'après la source visée par le dossier de présentation du PCA, sur la Directive Ministérielle 320/SGDSN/PSE du 11 juin 2015.

Il s'agit, dans cette Directive, de "résister aux conséquences d'une agression ou d'une catastrophe majeure" (p3/18).

Dans le PCA que vous nous présentez, vous parlez de "répondre à une perturbation importante"(p1/7). Ce qui est déjà très différent.

La Directive Ministérielle liste les risques et menaces entrant dans son champ d'application:

"Les menaces et les risques pouvant affecter la vie de la Nation sont :

les menaces d'agressions armées d'origine étatique;

les menaces pouvant conduire à une atteinte grave à l'ordre public et à la continuité de l'État (émeutes, troubles graves, dégradation ou interruption d'une activité essentielle);

les menaces terroristes de toutes natures ;

les menaces touchant les ressortissants français à l'étranger;

les cybermenaces ;

les risques naturels (cyclone, inondation, séisme, etc.) ;

les risques technologiques et industriels (accident nucléaire, rupture de barrage, pollution maritime, etc.) ;

les risques sanitaires (épidémie, épizootie, etc.)"(p3/8)

Considérer (p2/7 du PCA) que les "mouvement sociaux, grève" sont assimilables aux "émeutes, troubles grave à l'ordre public et à la continuité de l'Etat" me semble une extrapolation dangereuse. Il s'agit même d'une dérive autoritaire, inquiétante dans notre société démocratique.

Le syndicat Force Ouvrière est particulièrement attaché à la défense des droits fondamentaux. Je vous demande donc, au nom de mon syndicat FO DGFIP 27 de retirer votre document avant toute présentation”

En plein mouvement social, nous considérons même cela comme une provocation.

Certe, après qu'un Ministre ait considéré nos mouvements sociaux comme la cause du réchauffement climatique, plus rien ne nous étonne.

